

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 4 février 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 4 février 2020 à 19 h 30 à la salle Coopération (#102) située aux Résidences et centre communautaire des Etchemins, 201, rue Claude-Bilodeau, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Judith Leblond
Marie-Pierre Lamontagne

Messieurs les conseillers : Patrick Lachance
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Est absent :

Monsieur le conseiller : Guyda Deblois

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Acceptation du "Plan de formation, perfectionnement et congrès - Année 2020".
 - 4.2 Dépôt par la direction générale - Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle de l'année 2019.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Adjudication du contrat pour la réfection de ponceaux dans la route du Sanctuaire.
 - 5.2 Adjudication du contrat pour le service d'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 16 février 2020 au 15 février 2021.
 - 5.3 Avis de motion - Règlement ayant pour objet des travaux de construction d'un entrepôt pour abrasifs et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 414 168 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans.
 - 5.4 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 198-2020 ayant pour objet des travaux de construction d'un entrepôt pour abrasifs et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 414 168 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans.
 - 5.5 Acceptation des prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation des Etchemins.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

6.1 Confirmation de mandats et nominations - Membres du Comité consultatif d'urbanisme.

6.2 Projet de loi no 48 - Taxe foncière agricole.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1 Adjudication du contrat pour l'éclairage des terrains sportifs de la 1^{re} Avenue.

7.2 Versement à octroyer dans le cadre de la Politique d'aide financière pour la jeunesse "Élite sportive et culturelle" de la Municipalité de Lac-Etchemin.

7.3 Versement à consentir dans le cadre de la Politique culturelle "Aide pour la réalisation d'une activité culturelle dans le cadre d'une manifestation populaire".

7.4 Renouvellement du protocole d'entente avec la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins.

7.5 Représentation municipale et formation du "Comité Aréna".

7.6 Appui au projet du Mont-Original, coopérative de solidarité pour la mise aux normes de la remontée sextuple.

7.7 Appui à la "fête de la pêche sur le lac Etchemin - Édition 2020".

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

a) Club MOX M2/BOARDSHOP (Club de snowboardcross du Mont-Original).

11.2

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. Camil Turmel, maire, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence, nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance».

019-02-2020

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

020-02-2020
3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

021-02-2020
4.1

ACCEPTATION DU "PLAN DE FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET CONGRÈS - ANNÉE 2020"

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme, par la présente résolution, le dépôt et l'acceptation du "Plan de formation, perfectionnement et congrès - Année 2020", préparé et soumis par le directeur général/secrétaire-trésorier, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil autorise également le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder aux paiements des dépenses afférentes, sur présentation des rapports de frais soumis par les personnes autorisées audit plan de formation et en conformité avec le règlement numéro 12-2002 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

4.2

DÉPÔT PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE - RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ANNÉE 2019

Conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV) qui prévoient qu'une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle, le directeur général/secrétaire-trésorier dépose ledit rapport également prévu au règlement numéro 181-2018 relatif la gestion contractuelle (RGC) de la Municipalité de Lac-Etchemin.

DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

022-02-2020
5.1

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE PONCEAUX DANS LA ROUTE DU SANCTUAIRE

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres de soumissions publiques pour la réfection de ponceaux dans la route du Sanctuaire;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 29 janvier 2020;

Considérant que onze (11) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

COMPAGNIE	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Giroux et Lessard ltée Saint-Georges	238 327,58 \$
R. J. Dutil & Frères inc. Saint-Georges	243 772,05 \$
Excavation Bolduc inc. La Guadeloupe	248 840,13 \$
Excavations Gagnon et Frères inc. Disraeli	264 277,22 \$
Les Constructions Binet Saint-Benoît-Labre	270 768,36 \$
Construction Abénakis inc Saint-Georges	293 744,97 \$
Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Montmagny	298 500,00 \$
Cité Construction TM inc. Thetford Mines	305 105,18 \$
Gilles Audet Excavation inc. Saint-Anselme	342 132,27 \$
Excavations Lafontaine et Fils Lac-Etchemin	375 605,74 \$
Simtrex inc. Clermont	422 205,84 \$

Considérant que la firme "Giroux et Lessard ltée" est le soumissionnaire conforme et le plus bas, soit 238 327,58 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le conseil confie à la firme "Giroux et Lessard ltée" la réfection de ponceaux dans la route du Sanctuaire, conformément aux spécifications décrites aux devis et bordereau de soumission, pour un montant de 238 327,58 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.

023-02-2020
5.2

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES POUR LA PÉRIODE DU 16 FÉVRIER 2020 AU 15 FÉVRIER 2021

Considérant que la municipalité a reçu depuis février 2017 un bon service de la firme "SM Eau Expert" en ce qui a trait à l'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées et que le contrat peut être donné de gré à gré;

Considérant que le dernier contrat octroyé viendra à échéance le 15 février prochain;

Considérant que la firme "SM Eau Expert" a déposé une nouvelle offre dans laquelle les montants et les termes sont les mêmes que le contrat actuellement en vigueur, ce qui correspond à un montant évalué à 25 380,73 \$ (taxes incluses) pour les parties A et B en plus des autres besoins particuliers éventuels qui seront traités à la pièce, tel que le remplacement de conduites (conduite de refoulement dans le chemin des étangs et servitude 2^e Avenue), la vidange des boues des étangs (Station et ex-Ville) et la pose de lignes d'air aux étangs;

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication, pour le service d'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 16 février 2020 au 15 février 2021, selon les termes et conditions soumis le 29 janvier 2020, à la firme "SM Eau Expert";

Considérant que la firme "SM Eau Expert" s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat; soit la garantie d'exécution du contrat de 10%, la preuve d'assurances, l'avis de cotisation en vigueur de la CNESST, l'attestation de Revenu Québec ainsi que le formulaire de Déclaration du soumissionnaire (annexe B) du Règlement relatif à la gestion contractuelle dûment signé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confie de gré à gré à la firme "SM Eau Expert" le contrat pour le service d'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour un montant de 25 380,73 \$ (taxes incluses) et ce en référence aux montants déposés en date du 29 janvier 20120.

Description	Montant selon la base forfaitaire SM Eau Expert	Fréquence estimée	Total estimé du contrat SM Eau Expert
Partie A - Soutien technique à notre opérateur en assainissement des eaux <i>(Évalué 8 heures/jour pendant 3 jours et 3 heures/jour pendant 1 jour soit 27 heures/semaine. Les périodes de vacances sont prévues du 8 au 15 mars ainsi que les 3 dernières semaines d'août)</i>	65 \$/heure	5 semaines	8 775,00 \$
Partie B - Visite, vérification et service de gestion et de traitement des appels d'urgence	475 \$/fin de semaine	28 fins de semaine	13 300,00 \$
Total de la soumission (taxes incluses)			25 380,73 \$
Autres services hors contrat (au besoin)	65 \$/heure		

Adoptée à l'unanimité.

5.3

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT POUR ABRASIFS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 414 168 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE VINGT (20) ANS

AVIS DE MOTION

Je, soussignée, Judith Leblond, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance ordinaire subséquente, le règlement numéro 198-2020 ayant pour objet des travaux de construction d'un entrepôt pour abrasifs et décrétant un

emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 414 168 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans.

Judith Leblond, conseillère

5.4 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2020 AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT POUR ABRASIFS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 414 168 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE VINGT (20) ANS**

Il est, par la présente, présenté et déposé par M. le conseiller Sébastien Ouellet, le projet du règlement numéro 198-2020 ayant pour objet des travaux de construction d'un entrepôt pour abrasifs et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 414 168 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans.

024-02-2020
5.5 **ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES ETCHEMINS**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation des Etchemins pour l'exercice financier 2020, prévisions budgétaires pouvant sommairement se lire comme suit:

Revenus :	145 080 \$
Dépenses :	219 052 \$
Déficit :	73 972 \$
Participation municipale au déficit (10%) :	7 398 \$

Le tout en référence au document déposé par le directeur général aux membres du Conseil municipal, lequel document est annexé à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

025-02-2020
6.1 **CONFIRMATION DE MANDATS ET NOMINATIONS - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que la durée de leur mandat :

Représentants de la population :

- Messieurs Benoît Drouin et Sylvain Lafontaine (février 2019 à janvier 2021);
- Mme Nancy Auclair et MM. Gilles Neault et Luc Laflamme (février 2020 à janvier 2022).

Représentants du Conseil municipal :

- Mme Judith Leblond (présidente) et M. Yannick Dion.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 012-01-2019.

Adoptée à l'unanimité.

026-02-2020
6.2

PROJET DE LOI NO 48 - TAXE FONCIÈRE AGRICOLE

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à Mme la

députée Stéphanie Lachance ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

027-02-2020
7.1

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS SPORTIFS DE LA 1^{RE} AVENUE

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres de soumissions publiques pour l'éclairage des terrains sportifs de la 1^{re} Avenue;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 28 janvier 2020;

Considérant que quatre (4) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des loisirs, culture et vie communautaire a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

COMPAGNIE	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Électricité André Langevin inc. Sainte-Marie	177 417,92 \$
Arthur Roussel inc. Québec	212 686,50 \$
Turcotte (1989) inc. Québec	218 452,50 \$
Ardel Électrique inc. Québec	223 844, 83 \$

Considérant que la firme "Électricité André Langevin inc." est le soumissionnaire conforme et le plus bas, soit 177 417,92 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE le conseil confie à la firme "Électricité André Langevin inc." le contrat pour l'éclairage des terrains sportifs de la 1^{re} Avenue, conformément aux spécifications décrites aux devis et bordereau de soumission, pour un montant de 177 417,92 \$ (taxes incluses);

QUE le montant net de ce contrat sera payé à même les différentes sources de financement prévues lors des prévisions budgétaires de 2020 pour la réalisation de la mise à niveau des terrains sportifs de la 1^{re} Avenue à savoir une aide financière du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV (PSISR), une aide financière de la MRC des Etchemins dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants, des contributions financières de certains organismes de loisirs de la municipalité ainsi que le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité.

028-02-2020
7.2

VERSEMENT À OCTROYER DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA JEUNESSE "ÉLITE SPORTIVE ET CULTURELLE" DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant que la politique vise à définir et à encadrer tout le processus

d'évaluation pour l'attribution d'une subvention pour la jeunesse lors d'une participation à des compétitions ou événements à caractère régional, provincial ou international;

Considérant que, dans le cadre de la politique, le service des loisirs a reçu trois (3) demandes;

Considérant que la politique prévoit une grille d'évaluation précise permettant de calculer le montant des subventions à verser;

Considérant que les documents présentés répondent aux exigences de la politique;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse les subventions suivantes :

Jonathan Poulin **355,00 \$**

Snowboard cross - 20 au 31 mars 2019
Big White, Kelona, Colombie-Britannique -
Championnat canadien

Marc-Antoine Poulin **347,13 \$**

Snowboard cross - 20 au 31 mars 2019
Big White, Kelona, Colombie-Britannique -
Championnat canadien

Jonathan Poulin (2^e demande) **164,03 \$**

Snowboard cross - 5 au 17 janvier 2019
Noram Panorama, Colombie-Britannique

Adoptée à l'unanimité.

029-02-2020
7.3

VERSEMENT À CONSENTIR DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE "AIDE POUR LA RÉALISATION D'UNE ACTIVITÉ CULTURELLE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION POPULAIRE"

Considérant que la politique vise à définir et à encadrer tout le processus d'évaluation pour l'attribution de subvention afin d'inciter les différentes organisations et manifestations populaires à réaliser une activité culturelle;

Considérant que, dans le cadre de la politique, le Comité de suivi de la Politique culturelle a reçu une demande;

Considérant que la politique prévoit une évaluation par le Comité de suivi de la Politique culturelle et que cette évaluation est positive;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse une subvention de 300 \$ à l'organisation du Moulin La Lorraine pour la tenue d'activités dans le cadre de la semaine de relâche au Moulin La Lorraine sous le thème "Relâche ton art !". Plusieurs activités seront offertes aux jeunes de 6 à 12 ans. Elles seront animées par des artistes professionnels. Les organisateurs devront fournir les pièces justificatives pour recevoir la subvention.

Adoptée à l'unanimité.

030-02-2020
7.4

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DE JEUNES L'OLIVIER DES ETCHEMINS

Considérant le consentement réciproque des dirigeants de la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins et de la Municipalité de Lac-Etchemin à parapher un protocole

d'entente concernant certaines conditions et modalités relatives au versement d'une aide financière annuelle;

Considérant qu'il est important de déterminer les termes et les conditions d'une collaboration respective afin d'établir des liens harmonieux de coopération visant l'atteinte des objectifs préétablis par la Maison de jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le protocole d'entente proposé et autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins et la municipalité et d'en assurer le respect des termes et engagements par les parties.

Adoptée à l'unanimité.

031-02-2020
7.5

REPRÉSENTATION MUNICIPALE ET FORMATION DU "COMITÉ ARÉNA"

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme la formation d'un comité du conseil qui s'appellera « Comité Aréna » et nomme Mme la conseillère Marie-Pierre Lamontagne, MM. les conseillers Patrick Lachance et Guyda Deblois pour siéger sur ce comité avec le gérant d'aréna qui agira à titre de personne-ressource. Ledit comité fera partie de la liste des comités statutaires du Conseil avec une rémunération afférente pour les élus.

Adoptée à l'unanimité.

032-02-2020
7.6

APPUI AU PROJET DU MONT-ORIGNAL, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ POUR LA MISE AUX NORMES DE LA REMONTÉE SEXTUPLE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin appuie le projet du Mont-Orignal, coopérative de solidarité pour la mise aux normes de la remontée sextuple afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme la conclusion d'une entente de service avec le Mont-Orignal, coopérative de solidarité pour le projet de "Mise aux normes de la remontée sextuple" afin que cette dernière soit accessible à l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité.

033-02-2020
7.7

APPUI À LA "FÊTE DE LA PÊCHE SUR LE LAC ETCHEMIN - ÉDITION 2020"

Considérant la volonté de l'Association de protection du lac Etchemin (APLE) d'organiser des activités dans le cadre de la Fête de la pêche le 6 juin 2020;

Considérant la participation d'un groupe expérimenté de pêcheurs pour appuyer l'organisme;

Considérant que la municipalité est favorable à la tenue de cet événement populaire puisqu'il cadre parfaitement dans sa Politique familiale et des aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la municipalité donne son appui à l'Association de protection du lac Etchemin et à ses partenaires pour la tenue de la Fête de la pêche, le 6 juin 2020;

QUE la municipalité participe financièrement à cette activité en souscrivant un montant de 2 000 \$ pour l'achat de truites qui serviront à l'ensemencement en complément du montant de 1 500 \$ du milieu et celui de 7 000 \$ du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs du Québec;

QUE la municipalité autorise les pêcheurs à pêcher gratuitement à l'endroit désigné au Parc de la Pointe à la Roche lors de la saison de pêche;

QUE le versement dudit montant soit conditionnel à la tenue de l'activité "Fête de la pêche sur le lac Etchemin, édition 2020";

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 016-01-2020 adoptée le 14 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

034-02-2020

9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et des déboursés directs pour janvier 2020 pour la somme de 579 993,63 \$, le tout tel que détaillé comme suit : "achats impayés 227 183,13 \$ et déboursés directs : 352 810,50 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et déboursés directs ci-haut décrit.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRE (S) NOUVELLE (S) :**

SOUSCRIPTION (S) DIVERSE (S) :

035-02-2020
11.1-a)

CLUB MOX M2/BOARDSHOP (CLUB DE SNOWBOARDCROSS DU MONT-ORIGINAL)

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 200 \$ à titre de soutien financier annuel au Club MOX M2/BOARDSHOP (anciennement le Club de snowboardcross du Mont-Original).

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire, à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 25, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER